

ARRETE N° 185 V / 2026
Portant alignement de voirie

Vu la demande en date du 22 mai 2026 par laquelle la SELARL de Géomètres-Experts Fonciers BRANLY & ASSOCIÉS, demeurant 24 rue de Bonneuil-Matours à Poitiers (Vienne)
demandant L'ALIGNEMENT,
de la propriété cadastrée AI 366, sise 12 rue de Vaugendron, commune de Vouillé (Vienne),
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu le règlement départemental de voirie du 19 décembre 2014 ;
Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement a été défini selon plan de bornage réalisé le 01/04/2026 ci-joint.

ARTICLE 2 - Responsabilité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Vouillé, le 27 mai 2026

Le Maire,



Philippe PATEY